

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°14.12.2023.10Objet de la délibération :

Concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Signature d'un avenant au contrat

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

Certifié exécutoire compte tenu :

De la date de transmission et de réception en Préfecture :

26 DEC. 2023

De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- -Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Le 21 juillet 2022, le conseil municipal entérinait la décision du groupe d'analyse pour attribuer à la société PISONI PUBLICITÉ le marché de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Ce marché d'une durée de 12 ans comprend :

- L'entretien courant des mobiliers
- La maintenance corrective des mobiliers urbains
- La conception et l'impression des plans de ville
- La pose des affiches réservées à l'information municipale et des plans de ville
- L'impression des affiches réservées à l'information municipale
- La fourniture d'affiches « pour les campagnes intemporelles » sur un support réutilisable. Ces affiches porteront sur des thèmes tel que la sécurité ou la propreté par exemple.

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_10-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

N° 14.12.2023.10 - Concession de service relatif à la mise à disposition,
l'installation, la maintenance, l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains
publicitaires et non publicitaires - Signature d'un avenant au contrat

Il est convenu que le concessionnaire se rémunère exclusivement sur la base de recettes tirées de l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains publicitaires.

Le 18 octobre 2023, la commune était informée du rachat de la société PISONI PUBLICITÉ par la société JCDECAUX.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat de concession pour acter le changement de nom du concessionnaire. En effet, les clauses de cet avenant n'entraînent aucune modification technique ou financière du contrat initial. Le contrat initial ainsi que l'avenant à ce contrat sont joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3135-6 du code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'évaluation des politiques publiques réunie le 27 novembre 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant au contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant au contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'exploitation et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Jean-Bernard Mion

Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».